

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 480

5 mars 2010

SOMMAIRE

Barclays Europe Infrastructure Capital S.à r.l.	23026	Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l.	23026
Brandenburg Properties S.à r.l.	23028	Intro Invest and Finance S.A.	23031
Camarimmo S.A.	22998	JGB S.A.	23012
Cortem International S.A.	23009	Kaempff-Kohler S.à r.l.	23033
Diciassette S.A.	23036	KAS Anorthosis S.C.A.	23040
D.M. Services	23035	Kharma Management S.à r.l.	23032
DundeeWealth S.A.	23028	La Iolla S.A.	22995
ERS Immeuble S. à r.l.	23003	LCK Holdings S.A.	23026
Etablissements Jos. Kass et Fils	23002	Letimex S.A.	23027
E. Urbain S.à r.l.	22999	MHDS Investments S.A.	23003
Eurefco	22999	Nimalux S.A.	23010
Faname S.à r.l.	23010	Onyx International SA	22998
Flirty Fitness, S.à r.l.	23012	Oxymore S.A.	23026
Fortinac S.A.	22994	Pegasus Management Holdings	22999
Hacinson Building S.A.	23040	Pegasus Management Holdings	22999
Hagalux	23012	Presse et Participations S.A.	22994
Hellange S.A.	23000	Samor S.A.	23036
Holmani	23010	Stellux S.A.	23033
Hydrochous SPF - AG	23033	Styron Finance Luxembourg S.à r.l.	23015
Icarel S.A.	23040	Take Away S.à r.l.	23031
Icarel S.A.	23040		

Fortinac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 87, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.762.

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de Gibraltar "Financière Des Dahlias Holding Limited", établie et ayant son siège social à 4, Giro's Passage, Gibro House (Gibraltar), inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 99467,

ici représentée par Monsieur Sébastien FEVE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est le seul actionnaire ("Associée Unique") de la société anonyme "FORTINAC S.A.", établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148762, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2189 du 10 novembre 2009,

et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8440 Steinfort, 87, rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi dans la commune de Steinfort, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et l'Associée Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: FEVE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5065. Reçu soixante-quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010021624/38.

(100016769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Presse et Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 107.736.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social de la Société le 18 janvier 2010.

Lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 18 janvier 2010, il a été décidé de:

1. réélire, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en l'année 2010 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009, les administrateurs de la Société, à savoir:

- Monsieur Vincent GOY, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Eric BIREN, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; et
- Madame Marie-Rose LUGLI, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. réélire Madame Monique Tommasini, résidant professionnellement au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de

l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010021227/24.

(100016140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

La Iolla S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.106.

L'an deux mille neuf, le vingt-huit décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

A COMPARU:

La société FIDUCIARIA SAN BABILA S.p.A., une "società per azioni" constituée et établie suivant les loi de la République d'Italie, avec siège social à I-20100 Milano (Italie), Piazza del Duomo, 20, numéro d'inscription au Registre des Entreprises (Registro Imprese) de Milan et code fiscal italien numéro 04096040375, numéro R.E.A. (Repertorio Economico Amministrativo): MI/1439999,

ici représentée par Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant au L-4062 Esch-sur-Alzette, 89, rue Clair-Chêne, spécialement mandatée à cet effet par procuration donnée à Milano, le 22 décembre 2009, laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de "LA IOLLA S.A." une société anonyme holding de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.106, constituée suivant acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire alors de résidence à Mondorf-les Bains (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 502 du 8 juillet 1998.

L'actionnaire unique, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrument d'acter ce qui suit:

- Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vue de la conversion du capital social en euro suivant résolutions du conseil d'administration du 3 décembre 2001, publiées au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 523 du 4 avril 2002.

- Que ladite société a actuellement un capital social de EUR 148.736,11 (cent quarante-huit mille sept cent trente-six euros et onze cents), représenté par 6.000 (six mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement souscrites et libérées.

- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du Jour

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial - ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relative à l'objet social qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Changement de la dénomination de la société de "LA IOLLA S.A." en "LA IOLLA S.A., société de gestion de patrimoine familial".

4. Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination LA IOLLA S.A., société de gestion de patrimoine familial."

5. Changement de l'exercice social du trente et un décembre au trente juin et pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2009.

6. Modification du premier alinéa de l'article 18 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année."

7. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mardi du mois de juin au dernier mercredi du mois de décembre et pour la première fois en 2009.

8. Modification du premier alinéa de l'article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de décembre à 14.00 heures".

9. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

10. Modification de l'article 21 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

L'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide, avec l'accord des obligataires donné au préalable, d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination de la société de "LA IOLLA S.A." en "LA IOLLA S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination LA IOLLA S.A., société de gestion de patrimoine familial."

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter du trente et un décembre au trente juin et ce, pour la première fois avec effet rétroactif au 30 juin 2009.

Sixième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 18 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 18.** L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante."

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter du premier mardi du mois de juin au dernier mercredi du mois de décembre et pour la première fois en 2009.

Huitième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 15 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de décembre à 14.00 heures".

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2009, s'est terminé le 30 juin 2009, et conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2009, se tiendra le dernier mercredi du mois de décembre 2009 à 14.00 heures.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les articles 7, 11 et 16 des statuts, afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, de sorte que ces articles 7, 11 et 16 auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Onzième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Estimation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charge, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ EUR 1250.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010, LAC/2009/57905: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 1 February 2010.

Référence de publication: 2010020692/165.

(100015726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Camarimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 41, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 107.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022154/10.

(100017455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Onyx International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 117.087.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 octobre 2009

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les Administrateurs de la Société, DUNDON Alan, SCHMIT Géraldine, et DAVEZAC Christophe ont également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Cinquième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Eddy DÔME de son poste d'Administrateur A de la société avec effet au 31 août 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur José CORREIA, né le 4 octobre 1971 à Braga (Portugal), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste d'Administrateur A de la société avec effet au 31 août 2009.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Avis

L'Administrateur B de la Société et Administrateur délégué, LESCANNE Isabelle a transféré son adresse au 1326, route de Fréville F-76190 Mont-de-l'If, France.

L'Administrateur B de la Société, LESCANNE Michel a transféré son adresse au 1326, route de Fréville F-76190 Mont-de-l'If, France.

L'Administrateur B de la Société, PAULIN LESCANNE Dominique a transféré son adresse au 5, chemin Vastel F-50270 Saint-Jean-de-la-Rivière, France

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2010022063/30.

(100017016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Pegasus Management Holdings, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 64.001.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 octobre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pegasus Management Holdings

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010022158/15.

(100017481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Pegasus Management Holdings, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 64.001.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pegasus Management Holdings

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010022160/15.

(100017474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

E. Urbain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 6, rue Mathias Weistroffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour E. URBAIN SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010022181/12.

(100017029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Eurefco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 15.655.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUREFCO, Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010022182/12.

(100017026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Hellange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 110.237.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "HELLANGE S.A.", with registered office in L-1648 Luxembourg, 42A, Place Guillaume II, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 110237, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the notary Alex WEBER, residing in Bascharage, on the 11th of August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 56 of the 10th of January 2006.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the Company's purpose in order to give article 4 of the bylaws the following wording:

" **Art. 4.** The purpose of the corporation is:

- to carry out interim management services and consultancy in the field of Information Technology and Finance, both in Luxembourg and abroad, for its own account, third parties and/or its participations.
- to carry out car and or motorhome trading, rental, leasing, import/export and registration services.
- to carry out all business relating to the wholesale and retail trade, mail and on-line trade of the following commodities: luxury articles, cars, motorhomes, electronic and office equipment, toys, sport articles;
- to carry out import and export trade and wholesale & retail trade relating to the above mentioned items, on behalf of the company itself as well as for third parties;
- to take participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, like rental or property management, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

2. Appointment of the private limited liability company "BOPPEL S.á r.l.", with registered office in L-1648 Luxembourg, 42a, Place Guillaume II, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 48568, as new statutory auditor and fixation of the duration of its mandate.

3. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital is present or represented at the present meeting and that all the present or represented shareholders declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

No other convening notices were necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides:

- to modify the purpose of the Company and to adopt in consequence for article 4 of the bylaws the wording as reproduced under point 1) of the agenda;

- to appoint the private limited liability company "BOPPEL S.à r.l.", prenamed, as new statutory auditor, its mandate will expire at the general annual meeting in the year 2015, unless they previously resign or are revoked.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourn the meeting.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their first and last name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendneun, den einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Wurde eine außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "HELLANGE S.A.", mit Sitz in L-1648 Luxemburg, 42A, Place Guillaume II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 110237, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit Amtssitz in Niederkerschen, am 11. August 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 56 vom 10. Januar 2005, abgehalten.

Den Vorsitz der Versammlung führt Fräulein Monique GOERES, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Abänderung des Gegenstandes der Gesellschaft um Artikel 4 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist es:

- Interim Management Services und Beratungstätigkeiten im Bereich Informatik und Finanzen in Luxemburg und im Ausland, auf eigene Rechnung, für Dritte und/oder für ihre Beteiligungen auszuüben.

- Handel mit Kraftwagen und/oder Wohnmobilen auszuführen, sowie deren Vermietung, Leasing, Import/Export und Anmeldungsdienste.

- Alle Geschäfte zu verwirklichen, die sich auf den Groß- und Einzelhandel beziehen, über Post oder im Internet, und zwar für folgende Güter: Luxusartikel, Autos, Wohnmobile, elektronische Geräte und Büroausstattung, Spielzeug, Sportartikel;

- Import- und Exporthandel und Groß- und Einzelhandel in Bezug auf die vorgenannten Punkte im Auftrag der Gesellschaft selbst, sowie für Dritte vorzunehmen;

- Beteiligungen in jeder Form an anderen Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften zu nehmen, und das Management, die Aufsicht und die Entwicklung solcher Beteiligungen.

Insbesondere kann die Gesellschaft alle Arten von übertragbaren Wertpapieren erwerben, sei es über Beitragsleistung, Zeichnung, Option, Kauf oder sonst wie, und sie über Verkauf, Übertragung, Tausch oder sonst wie veräußern.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Patente und andere Rechte erwerben, die von diesen Patenten abstammen oder sie ergänzen können.

Die Gesellschaft kann Geldmittel aufnehmen und Gesellschaften, an denen sie direkt und kapitalkräftig beteiligt ist, jeden Beistand leisten, ihnen Darlehen gewähren, Geldmittel vorschießen oder Bürgschaften für sie übernehmen.

Die Gesellschaft kann alle Handlungen im Bereich Handel, Industrie oder Finanzen eingehen, wie die Verwaltung von Mietobjekten oder Eigentum, sowie alle Geschäfte im Bereich Immobilien oder auf beweglichem Eigentum, die sie für die Erfüllung ihrer Zwecke als nützlich erachtet."

2. Ernennung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BOPPEL S.à r.l.", mit Sitz in L-1648 Luxemburg, 42a, Place Guillaume II, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 48568, zum neuen Kommissar und Festlegung der Dauer seines Mandates.

3. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschließt:

- den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 4 der Statuten den in der Tagesordnung unter Punkt 1) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

- die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "BOPPEL S.à r.l.", vorgenannt, zum neuen Kommissar zu ernennen, sein Mandat endet beim Abschluss der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2015, es sei denn, er tritt vorher zurück oder wird abgewählt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, schließt der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben Komparenten gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: GOERES - DOSTERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2009. Relation GRE/2009/5105. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erstellt;

Junglinster, den 28 Januar 2010.

Référence de publication: 2010021311/150.

(100016122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Etablissements Jos. Kass et Fils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 14, rue Nicolas Brücher.

R.C.S. Luxembourg B 18.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETABLISSEMENTS JOS. KASS ET FILS, Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010022183/12.

(100017024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

ERS Immeuble S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.829.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERS IMMEUBLE S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2010022184/12.

(100017022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

MHDS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 150.993.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie Hélène de SANGOSSE CAPETTE LAPLENE épouse GABARD, née le 30 janvier 1969 à Agen, France, demeurant à CH-1234 Vessy Suisse, 16 Chemin de l'Argilière,

ici représenté par Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, Suisse, le 6 novembre 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MHDS INVESTMENTS S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- * en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,
- * en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété,

- Si les actions sont au porteur:

- * par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire,
- * par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transmission des actions

a) Droit de préemption

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions à des non-actionnaires doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée.

Ce courrier, auquel est joint un engagement écrit du cessionnaire de se soumettre à ces conditions financières, précise:

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée,
- l'identification précise du cessionnaire, c'est-à-dire des noms, prénoms, profession et domicile s'il s'agit d'une personne physique ou de, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés s'il s'agit d'une personne morale,
- les conditions financières proposées par le candidat acquéreur des actions.

Les autres actionnaires ont alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres actionnaires par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les actionnaires bénéficient d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption. Le prix payable pour l'acquisition de ces actions est déterminé soit d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreurs, soit, en cas de contestation du prix, par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés. Les actions qui ne sont pas absorbées par l'exercice du droit de préemption peuvent être cédées aux cessionnaires proposés pendant un délai de deux mois suivant la période impartie aux actionnaires pour faire connaître leurs intentions. Le prix ne doit pas être inférieur au prix prescrit et déterminé selon les critères prévus à l'alinéa précédent. Sous réserve de l'agrément, en cas de non-exercice total ou partiel de ce droit de préemption, la cession devient libre pour les actions restantes.

En cas de non-agrément, la Société pourra racheter les actions dont la cession est proposée,

b) Agrément

Si un des actionnaires souhaite céder ses actions à un tiers (ci-après: le "Cessionnaire pressenti"), il doit demander au préalable l'agrément de la Société.

A cet effet, le cédant notifie à la Société, par lettre recommandée, l'identité du Cessionnaire pressenti, le nombre d'actions qu'il entend lui céder et le prix.

Le Conseil d'Administration est compétent pour accorder l'agrément. La décision d'agrément est, pour être valable, prise à la majorité des deux tiers (2/3) des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration notifie sa décision par lettre recommandée au Cédant au plus tard deux (2) mois après la réception de la lettre contenant la demande d'agrément.

En cas de refus, le Cédant dispose de sept (7) jours pour faire connaître à la Société et aux actionnaires, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de Cession.

Dans le cas où le Cédant ne renonce pas à son projet de cession, la Société aura l'obligation d'acquérir ou de faire acquérir, dans un délai de six (6) mois à compter du refus, les actions au prix proposé par le Cessionnaire pressenti. En cas de contestation du prix ainsi proposé, le prix des actions est déterminé par un réviseur d'entreprises indépendant sur base des bilans des trois dernières années désigné d'un commun accord entre les actionnaires, soit, à défaut d'accord entre eux, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège de la Société statuant en la forme des référés.

A défaut pour la Société d'avoir acquis ou fait acquérir les actions du Cédant dans le délai de trois (3) mois visé à l'alinéa précédent, et sauf prorogation ou suspension du délai par décision de justice, le Cédant peut réaliser la Cession avec le Cessionnaire pressenti dans les conditions figurant dans la notification faite à la Société.

Pour l'application du présent article, il faut entendre par tiers toute personne, physique ou morale, autre qu'un actionnaire ou toute entreprise liée à l'un des actionnaires à la date de la constitution de la Société. Par entreprise liée, il faut entendre toute entreprise qui contrôle un actionnaire, qui est contrôlée par un actionnaire ou qui a le même contrôle qu'un actionnaire. Une entreprise est considérée en contrôler une autre:

1° Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société;

2° Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la Société;

3° Lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société;

4° Lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.

Deux ou plusieurs personnes agissant de concert sont considérées comme en contrôlant conjointement une autre lorsqu'elles déterminent en fait les décisions prises en assemblée générale d'une société.

c) Inopposabilité des Cessions

Toute cession effectuée en contravention aux stipulations de l'article 7 est inopposable à la Société et aux autres actionnaires et pareille Cession n'est pas transcrite au registre des actionnaires par le Conseil d'Administration de la Société ou par un quelconque de ses membres.

Art. 8. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A ou B.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 9 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou l'administrateur unique, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 16. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 17. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 19. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 20. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription

Les statuts de la Société ainsi établis, la comparante, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire l'intégralité des cinquante mille (50.000) actions du capital social.

Toutes les actions sont intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille sept cents euros (EUR 3.700).

23009

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions

L'actionnaire unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique nomme comme administrateurs de la Société:

- Madame Marie Hélène de SANGOSSE CAPETTE LAPLENE épouse GABARD, née le 30 janvier 1969 à Agen, France, demeurant à CH-1234 Vessy Suisse, 16 Chemin de l'Argilliere;

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbruck, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon;

- COSAFIN SA., société anonyme, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 70.588, représentée par Monsieur Jacques BORDET, né à Lyon, France, le 7 mars 1941, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

Est nommé comme commissaire la société FIDUCIAIRE HRT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213 pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2010. LAC / 2010 / 829. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010020831/347.

(100015782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Cortem International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.366.

Rectificatif du dépôt du 21 juillet 2009 (N°L090110409)

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010022185/15.

(100017073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Nimalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 64.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2010022186/11.

(100017145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Holmani, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 113.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures

Référence de publication: 2010022187/11.

(100017142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Faname S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4394 Pontpierre, 10, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 150.986.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-deux janvier.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Nadia OUHIBI, commerçante, née à Lille (France), le 21 septembre 1970, demeurant à L-4394 Pontpierre, 10, rue de l'Ecole.

2. Monsieur Fernando Manuel ANDRADE, né à Coimbra (Portugal), le 26 mai 1961, demeurant à L-4394 Pontpierre, 10, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de FANAME S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Pontpierre.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription - Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Nadia OUHIBI, prénommée, Quatre-vingt parts sociales	80
- Monsieur Fernando Manuel ANDRADE, prénommé, Vingt parts sociales	<u>20</u>
TOTAL: cent parts sociales	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

23012

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à EUR 900.-

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-4394 Pontpierre, 10, rue de l'Ecole.
2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Madame Nadia OUHIBI, prénommée, comme gérante technique,
 - Monsieur Fernando Manuel ANDRADE, prénommé, comme gérant administratif.
 La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante technique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. OUHIBI, F. M. ANDRADE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3621. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020796/104.

(100015388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Hagalux, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 113.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010022188/11.

(100017140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

JGB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 62.135.

Le Bilan au 31. Dezember 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010022189/11.

(100017138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Flirty Fitness, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 18, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 150.974.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze janvier.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Jenny LIEBERT, sans état, demeurant au 123, Val des bons malades, L-2121 Luxembourg.

2. Monsieur Xavier MOINE, employé privé, demeurant au 123, Val des bons malades, L-2121 Luxembourg.
Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un centre de fitness, de danse et de bien-être;
- la prestation de services rentrant dans le domaine de "personal fitness trainer" ainsi que l'organisation de cours et stages de fitness à l'intérieur de ses locaux;
- l'exploitation, à titre accessoire, dans ses locaux d'un débit de boissons;
- le commerce de vêtements, d'articles et d'accessoires de sport.

La société peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé par une loi.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de FLIRTY FITNESS, S.à.r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée générale

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés. L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. En tant que simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille dix.

Art. 13. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 17. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 18. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Souscription et Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Mademoiselle Jenny LIEBERT, prénommée,	25
2. Monsieur Xavier MOINE, prénommé,	100
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués approximativement à la somme de sept cents euros (EUR 700).

De surcroît, une fois constituée, la société s'engage à reprendre à son compte, les engagements et dépenses déjà effectuées par Mademoiselle Jenny Liebert pour le compte de la société. A savoir le contrat de bail du local commercial loué, qui est sis au 18, rue Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, de même que les dépenses d'équipements effectuées jusqu'à ce jour.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un (1).
2. Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.
3. Mademoiselle Jenny LIEBERT, prénommée, est nommée gérante pour une durée d'un an, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.
4. L'adresse de la société est fixée au 18, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: LIEBERT, MOINE, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 janvier 2010. REM 2010/84. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 29 janvier 2010.

Référence de publication: 2010020825/105.

(100015358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Styron Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.012.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of January.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Styron Holding B.V., a private limited liability company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Herbert H. Dowweg 5, 4542 NM Hoek, the Netherlands, registered with the Dutch trade register of the Chambers of Commerce (Kamers van Koophandel) under number 20164469,

represented by Maître Marc LOESCH, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Hoek (Netherlands) on 12 January 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Styron Finance Luxembourg S. a r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at twenty-five thousand US Dollars (US\$ 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one US Dollar (US\$ 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

A register of shareholders is kept at the registered office of the Company which may be examined by each shareholder upon request.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of powers - Representation of the company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the board of managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply.

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg-City or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by absolute majority of the votes within each class of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Conflicts of interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Managers' liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 16. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause.

Chapter IV. - Shareholders

Art. 17. Powers of the shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 18. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the last business day of April each year at the Company's registered office.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other general meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of general meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in

writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
Styron Holding B.V.	US\$ 25,000	25,000	US\$ 25,000
Total:	US\$ 25,000	25,000	US\$ 25,000

The amount of twenty-five thousand US Dollars (US\$ 25,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1.800.-).

Transitory provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2010.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

The following persons are appointed as Class A Managers of the Company for an unlimited duration:

Mr André Galle, residing professionally at Herbert H. Dowweg 5, 4542 NM Hoek, The Netherlands;

Mr Gerhard van Harten, residing professionally at Herbert H. Dowweg 5, 4542 NM Hoek, The Netherlands.

The following person is appointed as Class B Manager of the Company for an unlimited duration:

Lux Business Management S. à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorze du mois de janvier.

Pardevant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Styron Holding B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, dont le siège social est au Herbert H. Dowweg 5, 4542NM Hoek, Pays-Bas,

enregistré à la chambre de commerce néerlandaise sous le numéro 20164469,

représentée par Maître Marc LOESCH, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hoek (Pays-Bas) le 12 janvier 2010; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination "Styron Finance Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

La Société peut utiliser tous moyens et instruments afin de gérer au mieux ses investissements et de se protéger des risques de crédit, de l'évolution des taux de changes, des risques de taux d'intérêts et de tous autres risques.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, l'incapacité, l'insolvabilité, la faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-cinq mille US dollars (US\$ 25.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un US dollar (US\$ 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Un registre des associés est maintenu au siège social de la Société et peut être examiné par tout associé à sa demande.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés, aux réviseurs d'entreprise indépendants ou aux commissaires aux comptes relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront dans la ville de Luxembourg ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions seront prises à la majorité des voix de chaque catégorie de Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Conflits d'intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité des gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 17. Pouvoirs des associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 18. Assemblée générale annuelle des associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le dernier jour ouvrable du mois d'avril de chaque année au siège social de la Société.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des assemblées générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé, afin de le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
Styron Holding B.V.	US\$ 25.000	25.000	US\$ 25.000
Total:	US\$ 25.000	25.000	US\$ 25.000

Le montant de vingt-cinq mille US dollars (US\$ 25.000,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

Les personnes suivantes ont été nommées Gérants de Catégorie A de la Société pour une période indéterminée:

M. André Galle, ayant pour adresse professionnelle Herbert H. Dowweg 5, 4542 NM Hoek, Pays-Bas;

M. Gerhard van Harten, ayant pour adresse professionnelle Herbert H. Dowweg 5, 4542 NM Hoek, Pays-Bas.

La personne suivante a été nommée Gérant de Catégorie B de la Société pour une période indéterminée:

Lux Business Management S. à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Loesch, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert le 19 janvier 2010. Relation: RED/2010/78. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): Tom KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 26 janvier 2010.

Edouard DELOSCH.

Référence de publication: 2010021191/607.

(100016231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Immo Croissance Villa Churchill, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.834.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010022190/11.

(100017135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

LCK Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 37, rue Alphonse Munchen.

R.C.S. Luxembourg B 139.012.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022203/10.

(100017076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Oxymore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 94.490.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010022204/12.

(100017267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Barclays Europe Infrastructure Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Barclays Europe Infrastructure Capital S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010022220/12.

(100017303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Letimex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 104.151.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu

1. Monsieur Dany TISLAIR, technicien en chauffage, né le 28 septembre 1971 à Soignies, demeurant à B-7070 Mignault, 72, rue Léon Polart;

propriétaire de quatre cents (400) actions

représenté par Mademoiselle Véronique FINK, demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mignault le 9 janvier 2010.

2. Monsieur Bernard LECOMTE, Mécanicien, né le 3 avril 1961 à Casteau, demeurant à B-7070 Mignault, 23, rue Abel Roger;

propriétaire de quatre cents (400) actions

représenté par Mademoiselle Véronique FINK, demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Mignault le 14 janvier 2010

3. Madame Simone LHOIR, Administrateur retraitée, née le 26 avril 1946 à Mons, demeurant à B-7060 Soignies, 31, avenue de la Wallonie;

propriétaire de deux cents (200) actions

représenté par Mademoiselle Véronique FINK, demeurant à B-4960 Malmedy, 6, rue des Princes-Abbés, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Soignies le 9 janvier 2010

Lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte,

Les comparants, agissant en leur qualité d'actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. la société anonyme "LETIMEX S.A.", ayant son siège social L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, (matr. 2000 2228 875), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 104.151

constituée sous la dénomination DID-SERVICE S.A. suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 12.945 de 2001, modifiée, en adoptant la dénomination actuelle, par acte passé par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 55.545 de 2002, modifié en dernier lieu par le notaire instrumentant, en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1607 du 20 août 2009;

II. Le capital social émis de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille actions (1.000) de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être les propriétaires de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglée et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société et

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. FINK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2010. DIE/2010/685. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL C.

Ettelbruck, le 2 février 2010.

Le notaire

Référence de publication: 2010021632/62.

(100017248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Brandenburg Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.636.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brandenburg Properties S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010022221/12.

(100017301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

DundeeWealth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first of December.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") DundeeWealth S.A., with registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, RCS Luxembourg, section B number 70.415, originally incorporated under the denomination of VMR FUND MANAGEMENT S.A., pursuant to a deed of Maître Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on the 17th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 570 of the 23rd of July 1999, and whose articles of association have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 8th July 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1666 of August 29, 2009.

The meeting is presided by Mr. Benoit Andrienne, private employee, with professional address in L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, who assumes as well the function of scrutineer.

The Chairman appoints as secretary Mr Stéphane CHARLIER, private employee, with professional address in L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase the capital to the extent of 500,000.- EUR in order to raise it from the amount of EUR 2,675,000.- to EUR 3,175,000.- by the issue of 500 new shares without designation of a par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

3. Subscription and payment in cash of the new shares.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the capital by an amount of 500,000.- EUR (five hundred thousand euros) in order to raise it from the amount 2,675,000 EUR (two million six hundred and seventy-five thousand euros) to 3,175,000 EUR (three million one hundred and seventy-five thousand euros) by the issue of 500 (five hundred) new shares without designation of a par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) new shares are subscribed by the sole shareholder the company GC GLOBAL INVESTMENTS INC., a company governed by the laws of Canada, with registered office in Toronto, (Canada), here represented by Mr. Benoit Andrienne, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, and fully paid up by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The corporate capital is set at three million one hundred and seventy-five thousand Euros (3,175,000) represented by three thousand one hundred and seventy-five (3,175) registered shares without designation of the par value, each fully paid-up.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,500.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DundeeWealth S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.415, constituée originellement sous la dénomination de VMR FUND MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 23 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1666 du 29 août 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrienne, employé privé, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, qui assume également la fonction de scrutateur.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane Charlier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant de EUR 2.675.000,- (deux millions six cent soixante-quinze mille euros) à EUR 3.175.000,- (trois millions cent soixante-quinze mille euros) par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Modification de l'article 5 des statuts.

3. Souscription et libération en espèces des actions nouvelles.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varientur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant EUR 2.675.000,- (deux millions six cent soixante-quinze mille euros) à EUR 3.175.000,- (trois millions cent soixante-quinze mille euros) par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société régie par les lois du Canada GC GLOBAL INVESTMENTS INC., avec siège social à Toronto, (Canada), ici représentée par Monsieur Benoit Andriane, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trois millions cent soixante-quinze mille euros (3.175.000,- EUR) représenté par trois mille cent soixante-quinze (3.175) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.500,-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ANDRIANNE, S. CHARLIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57822. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Référence de publication: 2010021193/136.

(100016101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Intro Invest and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 82.791.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 30 novembre 2009

Avec date du 30 novembre 2009, le conseil d'administration de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de M. Doeke van der Molen en tant qu'Administrateur délégué de la Société avec effet immédiat;
- De nommer Mme Christelle Ferry en tant qu'Administrateur délégué de la Société, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat, son mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2011.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signature

Référence de publication: 2010022416/17.

(100017093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Take Away S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 14, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 151.031.

—
STATUTS

L'an deux mille dix. Le dix-huit janvier.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU

- 1.- Monsieur Mekki HAKAN, cuisinier, né à Sarrebourg (France), le 28 octobre 1972, demeurant à F-57290 Fameck, 12, rue de Seremange;
- 2.- Madame Aysegul KOCA, sans état, née à Sinop (Turquie), le 06 septembre 1976, demeurant à F-57290 Fameck, 12, rue de Seremange.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:
TAKE AWAY S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons non alcooliques y compris la petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Mekki HAKAN, prénommé, CINQUANTE-ET-UNE PARTS SOCIALES	51
2.- Madame Aysegul KOCA, prénommée, QUARANTE-NEUF PARTS SOCIALES	49
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

- I.- Est nommé gérant de la société: Monsieur Mekki HAKAN, prénommé.
- II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
- III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4018 Esch/Alzette, 14, rue d'Audun.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Hakan, Koca, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 janvier 2010. Relation: EAC/2010/791. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010021174/72.

(100016713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Kharma Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 142.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010022201/11.

(100017201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Stellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 137.819.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022202/10.

(100017080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Kaempff-Kohler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-6947 Niederanven, 11, Z.I. Bombicht.
R.C.S. Luxembourg B 42.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022205/11.

(100017283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Hydrochous SPF - AG, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 151.034.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „FIDUNORD S.à r.l.“, mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 91.906,

vertreten durch ihren einzigen Geschäftsführer, Herrn Erwin SCHRÖDER, expert-comptable, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, welcher durch die außerordentliche Generalversammlung vom 20. März 2002 ernannt wurde und die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann,

hier vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 21 Januar 2010.

welche Vollmacht nach "ne varietur" Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Vorbenannte Gesellschaft ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Zwischen der Vertragspartei und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "Hydrochous SPF - AG" gegründet.

Art. 2. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann frühzeitig aufgelöst werden durch Beschluss der Aktionäre, entscheidend so, wie im Falle einer Satzungsänderung.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde von Weiswampach.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die "Société de Gestion de Patrimoine Familial - SPF".

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgendeiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle" Aktivitäten ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des vorbenannten Gesetzes vom 11. Mai 2007.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt ZWEIHUNDERTTAUSEND (EUR 200.000,-) EURO, eingeteilt in ZWEIHUNDERT (200) Aktien mit einem Nominalwert von je TAUSEND EURO (1.000.- EUR). Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme in den Generalversammlungen.

Die Aktien sind, je nach Wahl des Eigentümers, Inhaber- oder Namensaktien.

Es können, je nach Wunsch der Aktionäre, Zertifikate über eine oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie im Falle einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat, der aus mindestens drei Personen bestehen muss, welcher aus seinen Reihen einen Vorsitzenden wählt und bei einer Einpersonenaktiengesellschaft aus einem Mitglied bestehen kann. Die Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt für eine Dauer die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Der Vorsitzende kann auch durch die Generalversammlung ernannt werden. Wenn die Gesellschaft nur einen Aktionär hat kann der Verwaltungsrat auch nur aus einer Person bestehen, welche alle Befugnisse des Verwaltungsrates allein ausüben kann.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder nützlich sind, soweit diese nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden zu machen, im Rahmen der Bedingungen und gemäß den Bestimmungen welche durch das Gesetz festgelegt sind.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse zur Erledigung der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft ganz oder teilweise an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die nicht Aktionäre sein müssen.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu, Spezialvollmachten zu erteilen für Rechtsgeschäfte, zu denen er selbst befugt ist.

Setzt der Verwaltungsrat sich aus mehreren Mitgliedern zusammen, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsverbindlich vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten und eines weiteren Verwaltungsratsmitgliedes.

Hat die Gesellschaft nur ein Verwaltungsratsmitglied, wird die Gesellschaft Dritten gegenüber rechtsverbindlich durch dessen alleinige Unterschrift verpflichtet.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei Gericht als Klägerin oder als Beklagte durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch die hierzu speziell bevollmächtigten Personen rechtsgültig vertreten.

Art. 9. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht.

Sie werden ernannt für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt am Gesellschaftssitz oder an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Mittwoch des Monats Juni jeden Jahres um 14.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um der Generalversammlung beiwohnen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien fünf volle Tage vor dem festgesetzten Datum ihre Aktien hinterlegen. Jeder Aktionär hat das Recht selbst zu wählen oder einen Mandatar zu bestellen. Letzterer muss nicht Aktionär sein.

Art. 13. Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Handlungen, welche die Gesellschaft betreffen, zu tätigen oder gutzuheißen. Sie entscheidet über die Zuweisung und über die Aufteilung des Nettogewinns.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und freie Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne dabei das Kapital zu verringern.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie abgeändert und auf das Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Gründung der „Société de Gestion de Patrimoine Familial“.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2010.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2011.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, hat der Erschienene erklärt, die Gesamtheit des Kapitals wie folgt zu zeichnen:

FIDUNORD S.à r.l. vorbenannt	<u>200 Aktien</u>
Total: zweihundert Aktien	<u>200 Aktien</u>

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von ZWEIHUNDERTTAUSEND (EUR 200.000,-) EURO zur Verfügung steht, wie es dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gründer schätzt die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus der gegenwärtigen Gründung erwachsen, auf ungefähr EUR 1.400,-.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann hat der Erschienene in einer außerordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf einen (1) festgelegt, die der Kommissare ebenfalls auf einen (1).

Zum einzigen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

Herr Erwin SCHRÖDER, vorbenannt.

2. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Daniel WEINBRENNER, Unternehmensberater, mit beruflicher Anschrift in B-4780 Sankt-Vith, Malmedyer Straße 37.

3. Die Mandate des Verwaltungsratsmitglieds sowie des Kommissars enden im Jahr 2015.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der deutschen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Partei in deutsch abgefasst ist; Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat derselbe Uns Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. FANK, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 janvier 2010. DIE/2010/808. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für beglaubigte Kopie zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 2. Februar 2010.

Référence de publication: 2010021183/127.

(100016751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

D.M. Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 1, rue Joseph Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 27.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010022206/10.

(100017281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Samor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.063.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Aurore Dargent

Mandataire

Référence de publication: 2010022211/12.

(100017271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Diciassette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 151.025.

STATUTS

L'an deux mille dix.

Le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Tiziana COLOMBO, demeurant au 19, Residenza Sagittario, I-20080 Basiglio (MI), Italie.

2. Monsieur Massimo MALGORANI, demeurant au 19, Residenza Sagittario, I-20080 Basiglio (MI), Italie.

3. Monsieur Italo CHITTI, demeurant au 15, via Toscana, I-20090 Opera (MI), Italie.

4. Monsieur Paolo NEGRI, demeurant au 14 A, via Deledda Grazzia, I-20060 Bussero (MI), Italie,

5. Monsieur Antonio CATUCCI, demeurant au 8, Corso Sempione, I-20154 Milan, Italie,

tous ici représentés par Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par des procurations données en date du 4 décembre 2009.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Diciassette S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 21 janvier 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 2.000 (deux mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Madame Tiziana COLOMBO, prénommée	880	88.000
2. Monsieur Massimo MALGORANI, prénommé	880	88.000
3. Monsieur Italo CHITTI, prénommé	80	8.000
4. Monsieur Paolo NEGRI, prénommé	80	8.000
5. Monsieur Antonio CATUCCI, prénommé	80	8.000
TOTAUX	2.000	200.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 200.000 (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, la mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Boulard, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 janvier 2010. LAC/2010/3572. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Référence de publication: 2010021186/200.

(100016566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2010.

Icarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Aurore Dargent
Mandataire

Référence de publication: 2010022212/12.

(100017269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Icarel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Aurore Dargent
Mandataire

Référence de publication: 2010022213/12.

(100017268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

KAS Anorthosis S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 118.728.

RECTIFICATIF

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2008, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2010, sous la référence L100003442, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010022214/13.

(100017289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.

Hacinson Building S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 106.144.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2008 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2008 déposé le 01/02/2010 no L 100015468) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010022215/11.

(100017292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2010.
